

# *Les règles de vie de l'école et du service de garde*

Les règles de vie, le système d'encadrement et les procédures de l'école et du service de garde s'appuient sur le concept de la responsabilité collective. C'est le passage de la théorie à la pratique.

Le respect des règles de vie et des procédures est une manifestation de l'action puisque les élèves démontrent ainsi la compréhension qu'ils ont de certaines approches de l'apprentissage. Les compétences sociales les encouragent, entre autres, à développer des relations positives avec les autres. Les compétences d'autogestion les invitent également à mieux maîtriser leurs émotions. De plus, les aptitudes du profil de la communauté d'apprentissage de l'IB favorisent l'harmonie au sein de notre communauté en prônant des valeurs d'intégrité, d'altruisme et d'ouverture d'esprit.

1. Je respecte les autres dans mes propos. J'emploie un langage adéquat sans paroles blessantes et sans menaces verbales.
2. Je respecte les autres dans mes gestes (je règle mes conflits sans violence, sans bataille, sans bousculade, sans jambette et sans balle de neige).
3. Je respecte les zones de silence aux entrées et lors de mes déplacements durant les heures de classe.
4. Je chuchote lors de mes sorties et lors de mes déplacements au service de garde.
5. Je me déplace en marchant en tout temps.
6. Je respecte les procédures de l'école et du service de garde.



# *Le système d'encadrement de l'école et du service de garde*

Le système d'encadrement de l'école Monseigneur-Robert et du service de garde L'Écobert est un système basé sur la réparation. Ce système est plus près des valeurs que prône l'école: la rigueur intellectuelle, le dépassement de soi, le respect de la vie, l'ouverture sur le monde ainsi que la créativité.

« Le concept de réparation peut servir de fondement à une restructuration de la discipline traditionnelle. La réparation n'est pas une punition. Elle donne à l'enseignant ou à l'enseignante un moyen de réorienter l'élève. Selon le modèle de la réparation, l'enseignant ou l'enseignante ne diminue pas l'élève. Il le guide sans sacrifier son estime de soi. Lorsque les élèves comprennent que la fonction de la discipline est de les former et de les fortifier, ils n'ont plus peur de faire face à leurs erreurs. Ils les considèrent comme autant d'occasions de s'améliorer. » Extrait tiré du livre *La réparation : pour une restructuration de la discipline à l'école*, de Diane Chelson Gossen.

Nous pensons qu'un système d'encadrement basé sur la réparation est bénéfique aux élèves. Il fait grandir l'élève sans égratigner au passage son estime de lui-même, car l'enfant doit prendre ses responsabilités par rapport à son comportement. Il est normal de faire des erreurs et il faut apprendre d'elles. Donc un enfant qui répare une erreur est un enfant en apprentissage. Il sort grandi de l'erreur puisqu'il apprend que le geste commis n'est pas accepté, n'est pas acceptable et en le réparant, il comprend l'impact de son geste vis-à-vis de l'autre.

## Système d'encadrement de la réparation :

Afin que le système soit efficace, il est primordial que l'enfant soit partie prenante de la réparation. Il doit prendre la responsabilité de trouver la réparation adéquate avec l'intervenant lorsque cela est possible. Il doit aussi s'assurer que ses parents sont au courant de l'événement par une signature qui en témoigne. Une réparation adéquate représente les caractéristiques suivantes :

La « cible » considère la compensation suffisante.

Elle exige un effort de la part du fautif.

Elle n'encourage en rien la récidive. Elle est en rapport avec l'erreur.

Elle est reliée à une valeur de sorte que l'enfant ne la voit pas comme un événement isolé, mais comme un élément constitutif des relations interpersonnelles.

Elle fortifie l'enfant.

Afin que la réparation soit complète, l'élève doit faire approuver, dans un délai de 24 heures, sa réparation par la personne qui est intervenue lors de l'événement ou à son enseignant et faire signer son agenda par ses parents.

### C'est la responsabilité de l'élève. :

Si l'élève oublie ou refuse de faire sa réparation ou s'il a plus de 3 manquements, il perd son activité récompense (école et/ou service de garde) à la fin du mois.

À partir de la 4<sup>e</sup> signature dans le même mois, un suivi personnalisé (voir la définition à la section suivante) sera entrepris avec l'aide de la technicienne en éducation spécialisée afin d'aider l'élève à adopter un comportement plus adéquat.

### Système de suivi personnalisé :

Pour les élèves qui répondent moins bien à ce système d'encadrement, nous avons choisi un système plus conventionnel. Le suivi personnalisé est basé sur la réparation, mais il prévoit aussi des actions plus traditionnelles telles que réflexion, retenue, participation à des ateliers sur les habiletés sociales ou enseignement explicite des comportements attendus par la technicienne en éducation spécialisée.

### Violence et intimidation :

Depuis l'adoption de la loi 56, afin de contrer la violence et l'intimidation dans les écoles, nous nous sommes dotés d'un protocole. Nous vous invitons à prendre connaissance sur notre site internet, de notre plan de lutte ainsi que de notre protocole. De plus, à la page suivante, la fiche de manquement qui sera utilisée lors d'un geste d'intimidation.

### Encadrement pour les interdits :

L'école de l'Harmonie (Monseigneur-Robert) a une pensée écologique où le respect des autres et de l'environnement prend une place importante. Tous les élèves savent qu'en venant à notre école, certains gestes sont interdits afin d'assurer l'harmonie et la sécurité de tous.

## Les interdits aux règles de l'école - Comportement tolérance Zéro (Fiche rouge) :

Une fiche rouge est remise à un élève lorsque ce dernier adopte un comportement tel que :

- Violence physique et psychologique : bagarre, coups volontaires, propos blessants, menaces verbales
- Non-respect de l'autorité : refus systématique, grossièreté ou impolitesse
- Fugue ou départ non autorisé
- Possession de drogues, cigarettes, alcool et objets dangereux
- Non-respect de l'environnement : vandalisme, vols, autres...

Toute décision concernant un interdit sera prise cas par cas après concertation des intervenants concernés : enseignants, techniciennes en éducation spécialisée, éducateurs et direction. Toute démarche d'intervention auprès d'un élève poursuit un objectif d'ordre éducatif et de bienveillance. Nous priorisons donc une démarche progressive d'intervention et le parent sera associé aux différentes étapes afin que la meilleure approche soit prise pour l'élève.

Un élève pourrait être suspendu à l'interne (classe d'accueil) ou à l'externe. Nous appliquerons, s'il y a lieu, la procédure d'expulsion du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries.

Selon la situation, le protocole d'intimidation et de violence pourrait être amorcé.

## Violence et/ou intimidation :

Il est très important de ne pas confondre intimidation, chicane et conflit.

Le plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence de l'école de l'Harmonie, bâtiment Monseigneur-Robert, s'inscrit dans l'une des missions éducatives de l'école, soit celle de socialiser, pour apprendre à vivre ensemble. Elle s'inscrit également dans l'orientation 5.1 de la Politique de la réussite éducative qui dit que l'école doit offrir un milieu de vie accueillant, sécuritaire et bienveillant qui favorise l'écoute, la communication et des relations personnelles et sociales enrichissantes (p.57). Ce plan répond également à l'obligation de chaque établissement d'enseignement public ou privé d'adopter et de mettre en œuvre un plan de lutte contre l'intimidation et la violence comme le stipule la Loi sur l'instruction publique, afin de prévenir et de combattre l'intimidation et la violence à l'école. Ce plan d'action vient aussi s'appuyer sur la valeur de bienveillance du Plan d'engagement vers la réussite de notre Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries ainsi que les valeurs de respect, de bienveillance et d'altruisme de notre Projet éducatif.

Le plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence est mis à jour chaque année et est approuvé par le Conseil d'établissement. On le retrouve sur le site internet de l'école.

Une fiche de manquement « Arrêtons l'intimidation! » se retrouve dans l'agenda. De plus, un protocole d'intimidation est mis en place pour les sanctions à suivre pour l'élève « auteur » ainsi que des mesures d'aide en soutien à l'élève « cible ».

Important : l'application du protocole est réservée aux élèves de 3e à 6e année. Les élèves de préscolaire et du premier cycle ont besoin d'un plus grand accompagnement sur le plan socio affectif étant donné qu'ils n'ont pas acquis le même niveau de maturité affective.

Toute décision concernant un interdit sera prise cas par cas après concertation des intervenants concernés : enseignants, techniciennes en éducation spécialisée, éducateurs et direction.

Un élève peut être suspendu à l'interne (classe d'accueil) ou à l'externe. Nous appliquerons, s'il y a lieu, la procédure d'expulsion du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries.

J'ai pris connaissance du système d'encadrement et du protocole d'intimidation de l'école Harmonie (Monseigneur-Robert) et j'en accepte les conditions.

Nous signons

Parent :

---

Élève :

---